



PROTOCOLE COVID POUR L'UTILISATION DES LOCAUX SPORTIFS

- 1- **Désigner un RÉFÉRENT SANITAIRE** au sein de l'association. Il est chargé de superviser la bonne APPLICATION des consignes sur le(s) site(s).
Le Référent Sanitaire intervient notamment sur la définition des besoins en ressources humaines et en équipement, **INFORME ET FORME** les intervenants en amont et le jour de la rencontre/cours, et assure le **PILOTAGE OPÉRATIONNEL** du dispositif sanitaire.
- 2- Inviter les participants potentiels à **s'abstenir de participer en cas de symptômes** évocateurs du Covid-19 ; et à le vérifier au début de chaque cours.
- 3- Les participants arrivent masqués et ne **retirent leur masque** qu'une fois arrivés **sur le lieu de l'activité** (tatamis, terrain, place dans la salle...) en le glissant dans leurs affaires personnelles. Ils déposent leurs sacs dans un endroit prévu à cet effet proche du lieu de l'activité. Il contient une gourde individuelle, un gel hydro-alcoolique, des mouchoirs et un sachet pour le masque.
- 4- L'accès aux installations sportives est strictement réservé aux utilisateurs et à leurs encadrants. Les **accompagnateurs sont interdits** dans l'enceinte des gymnases (y compris halles d'entrée) et doivent patienter à l'extérieur.
La présence du public est interdite.
Le port du masque n'est cependant pas obligatoire dans les espaces extérieurs du complexe sportif.
- 5- **L'encadrement reste masqué** en permanence. Il renseigne les registres affichés dans les locaux. Et il s'assure que tous les **gestes barrières soient respectés** :
 - Utilisation d'un gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'arrivée et au départ de l'activité,
 - Respect de la distanciation d'un mètre,
 - Bon usage du masque à l'arrivée et au départ des participants,
- 6- Obligation de tenir une **fiche de présence des participants à chaque séance**, la signer (prévoir son stylo) et l'archiver durant 2 semaines.
Cette fiche permettra d'être en capacité de contacter tous les participants et de transmettre très rapidement à l'Agence Régionale de Santé leurs coordonnées, afin d'assurer un suivi des éventuels foyers de contamination.
- 7- **Les vestiaires et les toilettes sont accessibles:**
Le port du masque y est obligatoire et il doit y avoir plus d'un mètre de distanciation.
Les utilisateurs doivent nettoyer toutes les surfaces de contact après le passage de chaque groupe et aérer les lieux. Afin de limiter les surfaces de contacts, les portes des vestiaires resteront ouvertes. Il est **vivement recommandé aux utilisateurs de venir déjà équipés** et en tenue de sport.
L'utilisation des douches est interdite, sauf dans le cadre de compétitions officielles
- 8- **L'accès des clubs houses est réservé aux salariés et aux dirigeants.**
- 9- **Les buvettes sont interdites.**

Le Maire de Jargeau
Sophie HÉRON

